



# PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

### 1 / LE CONTEXTE :

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

L'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales précise que la police administrative spéciale de la DECI est placée sous l'autorité du maire. A ce titre, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des points d'eau incendie de sa commune.

Le cadre réglementaire départementale est fixé par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) arrêté par le préfet de la Meuse le 29 mars 2017. Ce document, élaboré en concertation avec les élus locaux, détermine les solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques actuels du SDIS.

### 2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale ;
- Arrêter le cas échéant le schéma communal ou intercommunal de DECI ;
- Faire procéder notamment aux visites de réceptions, aux contrôles et à l'entretien des PEI ;
- Renseigner la base informatisée des données départementales à chaque modification des caractéristiques d'un point d'eau.

Ces missions incombent en principe au service public de la DECI, compétence de collectivité territoriale attribuée aux communes et exercée sous la responsabilité du maire.

Ainsi, depuis l'approbation du règlement départemental de la DECI, **les sapeurs-pompiers ne sont plus en charge du contrôle hydrauliques des points d'eau incendie** (débit et pression).

S'il le souhaite, le maire peut néanmoins faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie des missions dévolues au service public de la DECI. Cette délégation peut s'opérer par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics, ou par le biais d'une convention.

### 3 / INFORMATIONS UTILES :

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie est consultable sur le site internet des pompiers de la Meuse : <https://www.pompiers55.fr/prevention-prevision>

Pour contacter le service de la prévision opérationnelle : 03.29.77.57.41 ou [prevision55@sdis55.fr](mailto:prevision55@sdis55.fr)